



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

206^e session du Conseil directeur (Session en ligne extraordinaire), 1^{er}-4 novembre 2020

Conseil directeur

CL/206/Inf.1
16 septembre 2020

Postes à pourvoir* lors de la session en ligne extraordinaire du Conseil directeur

Président de l'Union interparlementaire

À sa session en ligne extraordinaire, qui se tiendra du 1^{er} au 4 novembre, le Conseil directeur élira un nouveau président pour remplacer Mme G. Cuevas Barron (Mexique), qui terminera son mandat le 19 octobre 2020.

À ce jour, les candidatures suivantes ont été reçues :

M. M. Sadiq Sanjrani (Pakistan)
M. D. Pacheco (Portugal)
M. A. Saidov (Ouzbékistan)
M. S. Ataullahjan (Canada).

Comité exécutif

Lors de sa 206^e session, le Conseil directeur élira **deux membres**, comme suit :

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes : un poste vacant, à pourvoir par une femme, pour remplacer Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba), dont le mandat au Comité exécutif arrive à échéance à la 206^e session du Conseil directeur.

Groupe des Douze Plus : un poste vacant, à pourvoir par une femme, pour remplacer Mme M. Kiener Nellen (Suisse)** , qui n'est plus parlementaire et dont le mandat arrive à échéance en octobre 2021.

À ce jour, les candidatures suivantes ont été reçues :

Mme B. Argimón (Uruguay), présentée par le Parlement de l'Uruguay
Mme L. Fehlmann Rielle (Suisse), présentée par le Parlement de la Suisse.

Les candidatures – au poste de président de l'UIP ainsi qu'aux postes vacants du Comité exécutif – peuvent être présentées au Secrétariat de l'UIP, par courriel (postbox@ipu.org) ou par fax (+41 22 919 41 50) jusqu'au **18 octobre 2020**.

* Tous les autres organes statutaires conserveront leur configuration actuelle jusqu'à la prochaine Assemblée (mars 2021), lorsque des élections auront lieu.

** Conformément à l'Article 25.6 des Statuts, si un membre du Comité exécutif cesse d'être parlementaire, le Membre de l'UIP concerné désigne une remplaçante ou un remplaçant dont les fonctions durent jusqu'à la prochaine session du Conseil directeur, qui procède à une élection. Si le membre nouvellement élu vient d'un parlement différent de celui du membre sortant, il accomplit un mandat complet. Si tel n'est pas le cas, le nouveau membre achève le mandat de son prédécesseur.